

WCC-2012-Res-096-FR

Reconnaissance des territoires autochtones comme aires de conservation dans le bassin amazonien

CONSIDÉRANT que le bassin amazonien est le plus vaste écosystème forestier tropical du monde, couvrant une superficie de 7,8 millions de km², et qu'il renferme la biodiversité terrestre la plus riche de la planète, ce qui explique l'importance stratégique de la région à l'échelle mondiale ;

TENANT COMPTE du fait que l'Amazonie est partagée par plus de 390 peuples autochtones qui l'habitent depuis la nuit des temps, dont 60 peuples ayant choisi de vivre dans l'isolement ;

CONSIDÉRANT que les peuples autochtones de l'Amazonie ont assuré et continuent d'assurer la conservation des écosystèmes et de la biodiversité de leurs territoires ancestraux comme garantie de leur existence physique et culturelle ;

CONSTATANT que les territoires autochtones amazoniens jouent un rôle vital en tant que réserves de carbone à forte concentration de biodiversité, qu'ils contiennent une biomasse de grande valeur pour la régulation du climat de la planète et qu'ils garantissent la sécurité alimentaire et médicale des populations autochtones et de l'ensemble de l'humanité ;

GARDANT À L'ESPRIT que les territoires autochtones amazoniens sont formés de forêts tropicales où les populations autochtones vivent au quotidien et que, de ce fait, elles sont aussi importantes sur les plans social et culturel que sur le plan écologique ;

GARDANT ÉGALEMENT À L'ESPRIT que les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire ou de premier contact vivent au sein des forêts tropicales les plus intactes et les mieux conservées du bassin amazonien ;

PRÉOCCUPÉ de constater que les peuples autochtones d'Amazonie sont sous la menace écologique constante des activités d'extraction et des concessions forestières et sous la pression permanente de la colonisation, autant d'éléments qui compromettent les droits territoriaux autochtones et l'intégrité des écosystèmes ; et

ESTIMANT que l'avenir de l'Amazonie dépend du maintien des processus écologiques qui permettent de résister aux pressions du changement climatique et de la demande en ressources naturelles, processus dans lesquels les peuples autochtones jouent un rôle essentiel pour la conservation de la biodiversité et qui tiennent lieu de stratégie pour faire face au changement climatique ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. DEMANDE à la Directrice générale :
 - a. en collaboration avec les Membres de l'Union travaillant en Amazonie, en particulier la *Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica (COICA)*, de renforcer la mise en œuvre, en Amazonie, de la Résolution 4.049, *Appui aux territoires autochtones de conservation et autres aires conservées par des populations autochtones et des communautés*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session, notamment l'état d'avancement des politiques et réglementations nationales relatives à la protection des territoires autochtones et de renforcer l'intégration de ce thème dans la mise en œuvre des programmes et projets des Membres de l'Union ; et

- b. d'élaborer, en collaboration avec les Membres de l'UICN, les gouvernements des pays du bassin amazonien, les organisations autochtones et d'autres organismes compétents, selon qu'il conviendra, une initiative régionale visant à protéger les territoires autochtones et la conservation des écosystèmes d'Amazonie comme espaces prioritaires de conservation de la biodiversité et des écosystèmes ainsi que de maintien et de développement des cultures autochtones, fondée sur la gestion de l'intégralité de leurs territoires pour leur bien-être, et ce dans le cadre d'une stratégie d'adaptation au changement climatique et de développement durable reposant sur des activités à faibles émissions de gaz à effet de serre.
2. APPELLE les Membres de l'UICN actifs dans la région amazonienne à soutenir cette initiative et à unir leurs efforts de manière coordonnée, avec la participation active des organisations autochtones.
3. INVITE les gouvernements des pays du bassin amazonien à harmoniser leurs efforts de protection des territoires autochtones et à œuvrer conjointement en faveur de cette initiative de l'UICN.
4. DEMANDE aux organisations de coopération internationale d'appuyer cette initiative, dans l'intérêt non seulement des populations autochtones mais aussi de tous les habitants de la région et de la planète.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.